

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 Juillet 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 19 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de LA BATIE-NEUVE, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire – Joël BONNAFFOUX.

Présents : BONNAFFOUX Joël, ACHARD Liliane, BAILLE Juliette, BLANC-GRAS Jean-Luc, BOISSET Benjamin, JOREZ Isabelle, LEONARD Patrick, LESBROS Pascal, MAENHOUT Bernard, MARTIN Jessica, PRINTEMPS Nicole, SARRAZIN Joël, SEIMANDO Mylène, THEVENARD Céline, VANDENABEELE Magali, XAILLY Sandrine.

Absents : COMBE Romain.

Absent ayant donné pouvoir : BREARD Jean-Philippe à SARRAZIN Joël, MIGNON Anthony à MARTIN Jessica, PEREZ Marylène à SEIMANDO Mylène, ROBERT Françoise à BLANC-GRAS Jean-Luc, SPOZIO Christine à VANDENABEELE Magali, TRIGO Sébastien à BONNAFFOUX Joël.

A été élue secrétaire de séance : VANDENABEELE Magali

### DELIBERATIONS

#### Convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la banque des territoires au programme petites villes de demain au bénéfice de la commune de la Bâtie-Neuve.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la signature de la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain », il convient désormais de signer avec le Département une convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires.

Il explique ensuite que cette convention fixe les modalités pratiques et financières par lesquelles le Département apporte au bénéficiaire du programme, les cofinancements pour l'ingénierie stratégique pré-opérationnelle et thématiques proposés par la Banque des Territoires.

Il donne enfin lecture de cette convention aux membres du conseil municipal, rappelant notamment les engagements des parties pour le déploiement du soutien à l'ingénierie dans le cadre du programme, la durée et le suivi de la mise en œuvre de la convention.

Où l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

#### Appel à participation dans le cadre des projets « petites villes de demain ».

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) est porteuse du programme « Petites Villes de Demain » pour les communes d'Espinasses et de La Bâtie-Neuve.

Par ce projet, ces deux communes vont principalement réaménager leur cœur de village respectif, dans un objectif d'accroissement de leur attractivité.

Pour mener à bien ces projets locaux, la CCSPVA a recruté un chef de projet à compter du 08 juillet prochain qui sera rémunéré intégralement par la collectivité.

Suite à une demande de subvention déposée par la CCSPVA auprès de l'Etat, ce poste sera financé à hauteur de 75% par ce dernier et sur les 25% restants :

- 12,5 % du poste sera pris en charge par la commune d'Espinasses
- 12,5 % du poste sera pris en charge par la commune de La Bâtie-Neuve

Il est précisé qu'un titre de recettes sera émis à leur encontre par trimestre.

Il est alors proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement énoncé ci-dessus pour le poste « chef de projet Petites Villes de Demain ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire.
- Approuve le plan de financement du poste « chef de projet Petites Villes de Demain ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

#### **Convention d'occupation du domaine d'une personne publique : installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.**

Monsieur le Maire informe aux membres du Conseil Municipal que la société EASY CHARGE, filiale de Vinci dédiée à la mobilité électrique et le Fond de Modernisation Ecologique des Transports (FMET) géré par DEMETER, regroupés au sein de la société SPBR1, ont été attributaires en mars 2020 du contrat de délégation de service public du réseau des bornes de recharge électrique Eborn.

Il explique que dans ce contexte chaque borne présente sur le territoire de la Commune doit être associée à une convention d'occupation du domaine public dont l'objet est de déterminer les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles la personne publique accorde au bénéficiaire une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public en vue de l'installation, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge.

Il donne enfin lecture de la convention.

Où l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

#### **Maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en place de la télésurveillance sur les ouvrages d'eau potable sur la commune de La Bâtie-Neuve.**

Monsieur le Maire rappelle que dans un objectif de gestion durable des services d'eau potable, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance, le SIVU intercommunale de Chaussetives, les communes d'Avançon, de Bréziers, de La Bâtie-Neuve, de Rousset, de Rochebrune, de Saint-Etienne-le-Laus et de Valsertres ont souhaité réactualiser leurs schémas directeurs d'eau potable.

Il précise que dans le cadre de cette étude, la commune de La Bâtie-Neuve souhaite mettre en place de la télésurveillance sur ses ouvrages d'eau potable.

Afin de faciliter les démarches techniques et administratives il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire.
- Décide d'accepter la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet en question.
- Autorise le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage présentée ce jour.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.  
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

#### Vente d'un terrain à Monsieur et Madame George au lotissement les mélèzes.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est titulaire d'un permis d'aménager concernant la parcelle C 1260 au lieu-dit les Carles accordé en date du 04/11/2015 et modifié les 01/04/2016, 09/12/2019 et 19/06/2020.

Monsieur et Madame GEORGE, demeurant 79 rue Carnot, 05000 GAP, ont émis le souhait d'acquérir le lot N° 15 du lotissement, d'une contenance de 1114 M2 pour un prix de 124 000€ TTC.

Après en avoir délibéré et sans consultation préalable des services des domaines, le Conseil Municipal accepte cette proposition, à l'unanimité des membres présents et représentés, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

#### Création d'un poste de rédacteur/ d'adjoint administratif territorial chargé de la gestion de la comptabilité - emploi permanent

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de créer un emploi de rédacteur ou d'Adjoint Administratif territorial à temps complet à 35h00, pour la gestion de la comptabilité, à compter du 21 Juillet 2021, suite à la mutation d'un gendarme sur autre collectivité.

GRADE	NOMBRE DE POSTES	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	SERVICES D'AFFECTATION DES POSTES	MISSIONS	DATE DE CREATION
Rédacteur / Adjoint administratif	1	35/35	Administratif	Exécutant budgétaire, service comptabilité	21/07/21

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un emploi permanent de rédacteur / d'Adjoint Administratif territorial, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire.

Le Maire précise que le tableau des effectifs de la commune de la Bâtie-Neuve sera mis à jour à la suite de création de ce poste.

La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération des rédacteurs / adjoints administratif territoriaux

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 21 Juillet 2021.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.  
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

**Convention de mise à disposition du centre aquatique Aqua Viva , d'embrun et modalités de paiement.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que sans le cadre des animations estivales, le CLSH de la Bâtie-Neuve, propose aux enfants, des sorties au centre aquatique Aqua Viva d'Embrun.

Il explique ensuite qu'afin de faciliter les modalités de paiement de la commune il convient de signer une convention les précisant, avec le centre aquatique.

Il donne enfin lecture de cette convention aux membres du conseil municipal, rappelant notamment les engagements des parties , les tarifs et les modalités de paiement.

Où l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Fin de la séance 20H30

Le Maire

J. BONNAFFOUX

